

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

SG n° 93.105

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 15 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint

DATE DE CONVOCATION

07 Décembre 1993

DATE D'AFFICHAGE

07 Décembre 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER, QUENTIN, RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT REPRESENTE : M. LE MAIRE par M. LE GUEUT
Mme PARROU par M. BERLAND
M. MUSSETTI par M. MONNARD
M. DINDINAUD par M. BOISNARD
Mme FONTAN par Madame MONTRON

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO - BARON - BARRIERE - REVOLAT - TAP.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 28

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DU NOUVEAU PORT ET DU TERRAIN DE L'ANCIEN CASINO - CONCERTATION PREALABLE

VOTE : UNANIMITE

Par arrêté en date du 18 Octobre 1993, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a autorisé les travaux d'extension du Port de Plaisance de ROYAN.

Il convient aujourd'hui que puisse être fixé l'aménagement

de l'Esplanade créée par l'extension du Port.

A l'issue de l'enquête publique, la Commission d'Enquête a rendu un avis favorable en l'assortissant :

- d'une réserve tendant à ce que soient respectées les servitudes de vue figurant au dossier d'enquête de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (Z.P.P.A.U.) c'est-à-dire assurer la continuité de la vue à partir du Marché jusqu'au bassin nouvellement créé.

- d'une recommandation tendant à ce que l'aménagement du terrain de l'Ancien Casino ne soit envisagé qu'en liaison avec celui de l'Esplanade du nouveau Port.

La superficie à aménager et le coût de l'aménagement nécessitent que, conformément aux dispositions des articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme, il soit procédé à une concertation préalable.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation, associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- l'ouverture d'un point d'information au Palais des Congrès pour que le public puisse voir le projet (panneaux d'information, photos, esquisses des aménagements soumis à concertation)

- un panneau d'information sur le Port qui rappellera , à l'aide de schémas, les aménagements projetés

- réunion avec la Commission du Port, la Commission des Travaux, la Commission de l'Environnement, la Commission de l'Urbanisme, la Commission extra-municipale de l'environnement, la Commission extra-municipale de l'urbanisme, les Présidents d'associations des Commerçants, de Défense de l'environnement, des usagers du port, des associations locales dont l'objet social est concerné par le projet ou qui se sont exprimés sur les différents registres, par lettres ou pétitions, ainsi que tout mouvement représentatif de la vie de la Cité.

- Annonce de la concertation par affiches (sur le mobilier urbain, sur le site, à la Capitainerie du Port, à l'Office Municipal du Tourisme, au Syndicat d'Initiative, à la Maison des Associations et à la Mairie)

- Annonce par encart dans la presse écrite et parlée

- Mise en place de registre au point d'information

- Réunions publiques.

Le projet d'aménagement soumis à la concertation comprend :

- Promenade située dans l'axe du Boulevard Aristide Briand, venant souligner et prolonger le plan de composition urbain et relier le Port à la ville

- Espace aménagé destiné aux enfants
- Espaces nautiques
- Jardins du Front de Mer accueillant par exemple un jardin japonais et une orchideraie
- Espace de stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le rapport de la Commission d'Enquête en ce qu'il demandait le respect des servitudes de vue et recommandait l'aménagement du terrain de l'Ancien Casino en liaison avec l'esplanade du nouveau Port,
- VU l'arrêté du 18 Octobre 1993 de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime autorisant les travaux d'extension du Port de Plaisance,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de soumettre à concertation préalable le projet d'aménagement de l'Esplanade du nouveau Port et du terrain de l'Ancien Casino ainsi décomposé :

- Promenade située dans l'axe du Boulevard Aristide Briand, venant souligner et prolonger le plan de composition urbain et relier le Port à la ville

- Espace aménagé destiné aux enfants
- Espaces nautiques
- Jardins du Front de Mer accueillant par exemple un jardin japonais et une orchideraie
- Espace de stationnement.

- de fixer les modalités suivantes applicables à la concertation préalable :

- l'ouverture d'un point d'information au Palais des Congrès pour que le public puisse voir le projet (panneaux d'information, photos, esquisses des aménagements soumis à concertation)

- un panneau d'information sur le Port qui rappellera , à l'aide de schémas, les aménagements projetés

- réunion avec la Commission du Port, la Commission des Travaux, la Commission de l'Environnement, la Commission de

l'Urbanisme, la Commission extra-municipale de l'environnement, la Commission extra-municipale de l'urbanisme, les Présidents d'associations des Commerçants, de Défense de l'environnement, des usagers du port, des associations locales dont l'objet social est concerné par le projet ou qui se sont exprimés sur les différents registres, par lettres ou pétitions, ainsi que tout mouvement représentatif de la vie de la Cité.

- Annonce de la concertation par affiches (sur le mobilier urbain, sur le site, à la Capitainerie du Port, à l'Office Municipal du Tourisme, au Syndicat d'Initiative, à la Maison des Associations et à la Mairie)

- Annonce par encart dans la presse écrite et parlée

- Mise en place de registre au point d'information

- Réunions publiques.

- que cette concertation se déroulera du 20 Décembre 1993 au 31 Janvier 1994

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,*

*Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT*

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 Décembre 1993
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS